

Arrêté n° 1448

**Objet : Report de la date
butoir de présentation du
bilan CreaVienne 2020
permettant le versement
du solde de la participation
de Grand Châtellerault.**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°20206391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'article 3.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17

VU la délibération n°15 du bureau communautaire du 20 avril 2020 relative à Participation au Concours CreaVienne 2020,

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault de participer à cette manifestation d'animation économique,

CONSIDERANT l'intérêt d'une démarche collective entre les pépinières d'entreprises de Grand Châtellerault et de Grand Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Le concours Créavienne est un concours départemental à la création et à la reprise d'entreprises coorganisé par la Technopole Grand Poitiers avec le Centre d'Innovation des Entreprises (CEI), le Regroupement des Acteurs pour le Développement Economique Châtellerauldais (RADEC), ainsi que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

La participation financière de 9 500 euros de Grand Châtelleraut a été votée lors du bureau du 20 janvier 2020 par la délibération n°15.

Les modalités de versement étaient les suivantes :

- le versement immédiat de 80% de cette aide au profit de la Technopole Grand Poitiers,
- le versement du reliquat de l'aide due ou le remboursement du trop-perçu, au regard du montant définitif figurant au bilan financier, correspondant à 17,68% des frais prévisionnels d'organisation du concours plafonnés à 9 500 euros, pour un budget total estimé à 72 818 euros. Le bilan financier et les pièces justificatives de dépenses devaient être communiquées par la Technopole Grand Poitiers à l'issue de la manifestation, avant le 30 octobre 2020.

En dépit du contexte lié à la Covid 19, le concours a été maintenu mais avec un décalage du déroulé des différentes étapes clé du concours. A ce titre, la Technopole de Grand Poitiers sollicite Grand Châtelleraut afin de décaler la date-butoir de présentation du bilan financier permettant le versement du solde de la participation financière.

Le report de la date butoir au 31 décembre permettra à la Technopole d'avoir le temps de rassembler les différents éléments comptables, les dépenses étant décalées du fait du report de certaines actions.

ARTICLE 2 – REPORT DE LA DATE BUTOIR DE PRÉSENTATION DU BILAN FINANCIER DU CONCOURS

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut est sollicitée afin de reporter la date butoir de présentation du bilan financier du concours CreaVienne au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 4 – Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN